
Présidence : Slovénie

582ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 1er décembre 2005

Ouverture : 10 h 15

Clôture : 11 h 10

2. Président : M. J. Lenarčič

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir que la décision sur les barèmes des contributions pour 2005–2007, qui était soumise à une procédure d'approbation tacite prenant fin le vendredi 25 novembre 2005, n'a fait l'objet d'aucune objection (voir la décision PC.DEC/704, dont le texte est joint en annexe au présent journal).

Royaume-Uni-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1210/05), Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire à la décision), Président

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Elections parlementaires en Azerbaïdjan tenues le 6 novembre 2005* :
Royaume-Uni-Union européenne (les pays adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie ; les pays candidats, à savoir la Croatie et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen,

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT
DU CENTRE DE L'OSCE A BICHKEK

Président, Kirghizistan (PC.DEL/1214/05 Restr.)

Décision : Le Conseil permanent a adopté la décision No 707 (PC.DEC/707)
sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek ; le texte de
cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU PRESIDENT
EN EXERCICE

*Annonce de la distribution du rapport écrit sur les activités du Président en exercice
(CIO.GAL/176/05) : Président*

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général
(SEC.GAL/240/05/Corr.1 Restr.) : Secrétaire général*

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

A annoncer